



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2022 Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction et contexte

Faute de règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, les personnes qui séjournent dans notre commune pendant des périodes qui vont d'une nuitée à plusieurs semaines par année ne participent pas aujourd'hui au financement de plusieurs infrastructures ou prestations mises à leur disposition (routes et sentiers, places publiques et de pique-nique, église, manifestations villageoises, voirie, etc.).

Nouveau règlement

A l'instar de ce qui est mis en place dans plusieurs communes voisines, la Municipalité a donc décidé d'introduire une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires.

Le Canton a édicté un règlement type avec des conditions et tarifs standards pour les communes que la Municipalité a décidé de reprendre tel quel, mis à part quelques petits ajustements.

La version qui vous est présentée a été soumise préalablement auprès du Département des institutions et du territoire (DIT) / Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, secteur affaires communales (DGIAC) qui n'a pas formulé de remarque à son égard.

Après acceptation par le Conseil général, le Règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Les recettes de ces nouvelles taxes doivent à terme contribuer à l'amélioration de l'accueil de nos hôtes et plus généralement au développement du village.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 2/2022 présenté le 24 mars 2022,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté.

Approuvé en séance de Municipalité le 14 février 2022.

Municipal responsable: M. Philippe Thévoz

Au nom de la Municipalité

Le Syndic *

La Secrétaire

Philippe Thévoz

Vitalia Torny